

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi 4 mars 2024, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

	Bernard Roy	siège 2
	Vacant	siège 3
	Maryse Dubé	siège 4
	Richard Dubé	siège 5
	Patrick Sweezey	siège 6
Absente	Linda McDuff	siège 1

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 24-03-28**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 21 « Varia » ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par le Maire;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal du 5 février 2024;**
- 4. Période de questions réservée au public;**
- 5. Démission conseiller;**
- 6. Règlement 317-24 droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;**
- 7. Avis de motion et présentation du projet de règlement 318-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 194-08 afin d'identifier les îlots de chaleur se retrouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires;**
- 8. Adoption de la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration;**

9. **Demande à la Commission municipale du Québec par les municipalités de la Régie des déchets;**
10. **Fonds vitalité des milieux de vie;**
11. **Protocole d'entente Halte-paysage;**
12. **Entente Kionata;**
13. **CCU :**
  - 13.1 **Membres du comité;**
  - 13.2 **Formation obligatoire;**
14. **Gala méritas, La Frontalière;**
15. **Carte régionale;**
16. **Dépôt du rapport de la SPA 2023;**
17. **Voirie;**
18. **Paiement des comptes :**
  - 13.1 **Comptes payés ;**
  - 13.2 **Comptes à payer ;**
19. **Bordereau de correspondance;**
20. **Rapports :**
  - 20.1 **Maire;**
  - 20.2 **Conseillers;**
  - 20.3 **Directrice générale;**
21. **Varia;**
22. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024**

**Résolution 24-03-29**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question.

5. **DÉMISSION CONSEILLER**

5.1 **Lettre de démission**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller municipal siège 3, M. Thierry Beloin.

5.2 **Avis de vacances d'un poste de conseiller municipal**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la directrice générale et la greffière-trésorière informent les membres du conseil municipal que le poste de conseiller municipal siège 3 est désormais vacant.

5.3 **Élection partielle**

**ATTENDU QUE** des élections partielles doivent être réalisées puisque le siège de conseiller municipal siège 3 est présentement vacant;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de *la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 26 mai 2024;

**Résolution 24-03-30**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

**Que** le conseil prend acte des informations soumises par la directrice générale et greffière-trésorière.

**Que** le conseil autorise la directrice générale à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6. RÈGLEMENT 317-24 DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le cinquième jour de février de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Lavoie et les conseillers-ère-s, Bernard Roy, Maryse Dubé, et Richard Dubé et Patrick Swezey la résolution 24-03-31 décrétant l'adoption du règlement numéro 317-24 qui se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

**ATTENDU QUE** les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du *Code municipal du Québec* (Chapitre C.27.1) encadrent l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité d'East Hereford d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption permet à la Municipalité d'East Hereford d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité d'East Hereford seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance par la conseillère Maryse Dubé;

**EN CONSÉQUENCE,**

## **Résolution 24-03-31**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 OBJET**

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

### **Article 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité d'East Hereford. Tout lot ou tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

### **Article 4 FINS MUNICIPALES**

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité d'East Hereford à la suite de l'exercice du droit de préemption sont les suivantes :

1. Habitation et logements abordables;
2. Environnement;
3. Espace naturel, espace public, réseau de parc et loisirs, terrain de jeux, accès à l'eau;
4. Équipement collectif;
5. Activité communautaire;
6. Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);
7. Infrastructure publique et service d'utilité publique, aqueduc, égouts ou immeuble municipal;
8. Transport collectif;
9. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
10. Réserve foncière.

### **Article 5 ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES**

Le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford désigne par résolution l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 3.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

### **Article 6 MODALITÉS D'EXERCICE**

L'exercice du droit de préemption par la Municipalité est assujetti aux articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (LQ c. C-27.1).

### **Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 5 février 2024

Dépôt du Projet de règlement : 5 février 2024

Adoption du règlement : 4 mars 2024

Entrée en vigueur : 4 mars 2024

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton, greffière-trésorière

**7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 318-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 194-08 AFIN D'IDENTIFIER LES ÎLOTS DE CHALEUR SE RETROUVANT SUR SON TERRITOIRE ET DE FAIRE CERTAINS AJUSTEMENTS À CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**7.1 Avis de motion et adoption du projet de règlement 318-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 194-08 afin d'identifier les îlots de chaleur se trouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires**

**Résolution 24-03-32**

Avis de motion est donné par Richard Dubé que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 318-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 194-08 afin d'identifier les îlots de chaleur se trouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.2 Présentation et adoption du projet de règlement 318-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 194-08 afin d'identifier les îlots de chaleur se trouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires**

Projet de règlement 318-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 194-08 afin d'identifier les îlots de chaleur se trouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions réglementaires

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le quatrième jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Lavoie et les conseillers-ère-s, Linda McDuff, Bernard Roy, Maryse Dubé, Richard Dubé, et Patrick Swezey et la résolution XXX décrétant l'adoption du règlement numéro 318-24 qui se lit comme suit :

**Attendu que** la municipalité a le devoir d'identifier à partir de la cartographie de l'institut national de santé publique du Québec ses îlots de chaleur;

**Attendu que** des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l'impact des îlots de chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînées, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées;

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mars 2024;

**En conséquence,**

Proposé par :

Secondé par :

Que le conseil de la municipalité d'East Hereford adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

### **Article 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.6.2 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

L'article 2.5.2 Contraintes anthropiques est modifié par l'ajout à la suite de l'article suivant :

#### **2.6.2.1 Îlots de chaleur**

La municipalité d'East Hereford identifie toute partie de son territoire qui se retrouve à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur.

Ces îlots de chaleur ont principalement des causes anthropiques, soit la diminution de la végétation et de la canopée et de l'augmentation des surfaces fortement imperméabilisées, notamment les stationnements et les espaces découverts.

En identifiant ces îlots de chaleurs, la municipalité veut les accompagner d'objectifs et de mesures d'atténuations et de mitigations suivants :

- Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal aux abords de ces îlots de chaleur tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheurs et le maintien de ceux existants et pour ce faire;
  - a) Localiser et caractériser les sites d'îlot de chaleur ainsi que les sites potentiels de plantation dans le but de déterminer et prioriser les interventions futures;
  - b) Assurer le verdissement et le maintien des îlots de fraîcheurs présents sur les terrains municipaux en priorisant les terrains bordant les cours d'eau;
  - c) Assurer le remplacement des arbres abattus et la compensation de la perte de canopée sur le domaine public et d'assurer la résilience des plantations par la diversité des espèces plantées.
- Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales et de ce fait;
  - a) Favoriser l'implantation d'aménagements éponges afin de favoriser la filtration naturelle des eaux de pluie;
  - b) Appuyer les projets de déminéralisation et de végétalisation à portée collective sur son territoire;
  - c) Évaluer la possibilité d'accompagner les citoyens et entreprises à implanter des ouvrages de gestion durable des eaux de pluie.

- Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre et ainsi;
  - a) Évaluer la possibilité de réglementer sur les mesures concernant les toits plats ;
  - b) Favoriser les toits de couleur pâle et faire une gestion appropriée d'eaux pluviales pour les grandes surfaces imperméables;
  - c) Assurer la protection des arbres présents lors des travaux de réfection selon les meilleures normes en vigueur.

### **Article 3. ABROGATION DU TITRE ENTRÉE EN VIGUEUR ET AJOUT DE L'ARTICLE 9.0**

Le thème ENTRÉ EN VIGUEUR est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

#### **9.0 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES FINALES**

##### **9.1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de **plan d'urbanisme de la municipalité d'East Herford**

##### **9.2 REPLACEMENT**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur intitulé PLAN D'URBANISME ainsi que toutes dispositions inconciliables d'un autre règlement en vigueur.

##### **9.3 ANNEXE CARTOGRAPHIQUE**

L'annexe cartographique du présent règlement comprend les plans suivants :

- Plan d'affectation des sols feuillet 1 et feuillet 2;
- Plan des contraintes naturelles et anthropiques et territoires d'intérêt;
- Plan des réseaux routiers et sentiers;
- Plan des îlots de chaleur de l'institut national de santé publique du Québec.

##### **9.4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

### **Article 4. ENTRÉ EN VIGUEUR**

Le règlement 318-24 entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8. ADOPTION DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2023 marque l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de la Charte de la langue française;

**ATTENDU QUE** parmi les dispositions qui entrent en vigueur, il est prévu que les communications écrites et orales des organismes municipaux se fassent exclusivement en français, et ce, tant avec les partenaires, leur personnel que les citoyens, sauf pour certaines situations prévues par la *Charte* et les règlements;

### **Résolution 24-03-33**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

**D'adopter** la directive du ministre de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **9. DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGIE DES DÉCHETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'East Hereford et la Ville de Magog ont un différend quant à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l'article 622 du Code municipal et à l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, demandé la nomination d'un conciliateur pour tenter d'en arriver à une entente relativement au différend;

**CONSIDÉRANT QU'** un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu'une médiation s'est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'East Hereford souhaite désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu'elle estime juste afin de régler le différend;

### **Résolution 24-03-34**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

**Conformément** à l'article 623 du Code municipal et à l'article 469 de la Loi sur les cités et villes, de demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la municipalité d'East Hereford et la Ville de Magog relatif à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook

**D'autoriser** Monsieur Benoit Lavoie à signer, pour et au nom de la municipalité d'East Hereford, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **10. FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE**

**ATTENDU QUE** la municipalité participe au projet Halte-Paysage de la MRC de Coaticook;

- ATTENDU QUE** la municipalité doit participer financièrement au projet;
- ATTENDU QUE** le montant s'élève à 4 000 \$;
- ATTENDU QUE** la municipalité doit aussi faire installer deux plates-formes en béton pour poser la table ainsi que les panneaux d'interprétation, à ces frais pour un montant d'environ 4 000 \$ ;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire prévoir ces sommes à même son enveloppe du Fond vitalité des milieux de vie;
- ATTENDU QUE** le projet entre dans la catégorie des projets structurants;

**Résolution 24-03-35**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé

D'autoriser la directrice générale à faire la demande nécessaire pour un montant de 8 000 \$ dans l'enveloppe locale du Fond vitalité des milieux de vie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11. PROTOCOLE D'ENTENTE HALTE-PAYSAGE**

- ATTENDU QUE** la municipalité d'East Hereford participe au projet Halte-Paysage de la MRC de Coaticook, élaboré pour la mise en valeur du territoire ainsi que des paysages culturels;
- ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook a rédigé un protocole d'entente pour l'entretien de la table;

**Résolution 24-03-36**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'autoriser la directrice générale à signer le protocole d'entente au nom de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12. ENTENTE KIONATA**

- ATTENDU QUE** la municipalité désire maintenir son engagement nécessaire à la tenue et au bon fonctionnement du camp de jour régional pendant la période estivale avec Carrefour loisirs;
- ATTENDU QUE** l'entente doit être renouvelée pour la saison estivale qui se déroulera du 24 juin au 16 août 2024;

**Résolution 24-03-37**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13. CCU**

### 13.1 Membres du comité

**ATTENDU QUE** le CCU doit être formé de trois à quatre citoyens ainsi qu'un membre du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** deux membres ont démissionné due à la formation obligatoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit trouver 2 autres citoyens pour former le comité;

**ATTENDU QUE** madame Lucie Gauvin garde son siège pour le prochain mandat;

#### **Résolution 24-03-38**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'autoriser la directrice générale à afficher les sièges vacants sur le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 13.2 Formation obligatoire

**ATTENDU QU'** à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, les membres des CCU devront suivre une formation obligatoire;

**ATTENDU QUE** cette formation portera sur les rôles et responsabilités des membres des CCU dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal;

**ATTENDU QUE** la formation sera payée par la municipalité pour les membres;

#### **Résolution 24-03-39**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'autoriser la directrice générale à prendre les informations nécessaires pour l'inscription des membres à la formation.

D'autoriser la directrice générale à faire le déboursé nécessaire pour défrayer les frais de la formation aux membres du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 14. **GALA MÉRITAS LA FRONTALIÈRE**

**ATTENDU QUE** le gala méritas de la Polyvalente La Frontalière de Coaticook aura lieu le 7 juin prochain;

**ATTENDU QU'** une contribution financière a été demandée;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire faire une contribution pour l'année 2024;

#### **Résolution 24-03-40**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,

appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'offrir un montant de 100 \$ de contribution à la Polyvalente La Frontalière pour le gala méritas 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 15. CARTE RÉGIONALE

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook a réalisé une nouvelle carte régionale touristique;

**ATTENDU QUE** cette carte sera en impression grand format sur des panneaux en composite d'aluminium afin d'en installer au moins un par municipalité;

**ATTENDU QU'** aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité;

### Résolution 24-03-41

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter l'installation de la nouvelle carte touristique au même endroit que la précédente soit au terrain de tennis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 16. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SPA 2023

La directrice générale dépose le rapport de la SPA 2023.

## 17. VOIRIE

### 17.1 Taux km

**ATTENDU QUE** l'employer de voirie a fait une demande au conseil municipal pour faire augmenter son taux du km;

**ATTENDU QUE** le taux ne suit pas à l'entretien du véhicule et à l'augmentation du gaz lors de ces fonctions;

### Résolution 24-03-42

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'autoriser l'augmentation du taux du km comme entendu avec le conseil municipal à l'employer de voirie lors de ces fonctions à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 17.2 Achat d'un tracteur

**ATTENDU QUE** la municipalité désire faire l'achat d'un tracteur multi-usage pour combler les besoins en déneigement pour l'hiver 2024-2025;

**ATTENDU QUE** le tracteur servira également à la tonte des pelouses pour l'été 2025;

**ATTENDU QUE** l'achat du tracteur viendra réduire les dépenses en déneigement et en entretien estival à moyen terme;

**ATTENDU QUE** le tracteur pourra aussi servir à faire le fauchage des abords routier au moment opportun;

**ATTENDU QUE** l'employeur de voirie sera responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'équipement;

**Résolution 24-03-43**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'autoriser la directrice générale, le responsable de voirie ainsi que le maire à demander des soumissions à des entreprises.

D'autoriser la directrice générale à prendre des renseignements sur le financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**18. PAIEMENT DES COMPTES**

**18.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 27 843,97 \$ payé 2 février au 29 février 2024;

**Résolution 24-03-44**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 27 843,97 \$ payé 2 février au 29 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**18.2 Compte à payer**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 121 142.51 \$ en date du 29 février 2024;

**Résolution 24-03-45**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 121 142.51 \$ en date du 29 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**19. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

## **20. RAPPORTS :**

### **20.1 Maire**

Monsieur le maire fait un compte rendu de la réunion de la MRC. Il fait également un suivi sur la réunion au CIARC.  
Il fait une mise à jour concernant le dossier d'Acti bus et de la guignolée

### **20.2 Conseillers (ères)**

Madame Maryse Dubé fait un retour sur la distribution des beiges à l'école Saint-Pie X pour la semaine de la Persévérance scolaire. Elle nous indique que l'activité PIED terminera à la mi-avril.

Monsieur Patrick Sweezey fait retour sur l'AGA des loisirs.  
Le comité est toujours à la recherche de bénévoles.

### **20.3 Directrice générale**

## **21. VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

## **22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 17.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton,  
directrice générale et  
greffière-trésorière